chapitre	chiffre	338 Tarif d'ergothérapie (ASE/CRS)	Interprétations	CHF (sans TVA)	TP
01		Prestations ergothérapeutiques	Remarque: La désignation de personnes s'applique aux personnes des deux sexes. Afin de faciliter la lecture, c'est soit la forme féminine ou masculine qui a été retenue.		
01.01		Mesures de traitement			
01.01	3101	Traitement du patient (séance individuelle), par période de 5 min.	Comprend le traitement ergothérapeutique, y compris les éléments suivants: - anamnèse sur la base de tests, d'évaluations et de mesures - discussion des résultats et des objectifs thérapeutiques avec le patient, en présence ou non d'une personne de référence - évaluation du logement, du poste de travail - rédaction de comptes-rendus de l'évolution - intégration dans le plan thérapeutique des objectifs fixés avec le patient - préparation du traitement du patient conformément au plan thérapeutique/aux objectifs thérapeutiques Il est possible de facturer le même jour plusieurs traitements et prestations pour le même patient. Au total, le temps facturé ne doit pas dépasser 120 minutes par jour.		8.32
01.01	3102	Traitement du patient (séance en groupe), par période de 5 min.	Groupe: de 2 à 10 patients Comprend le traitement ergothérapeutique, y compris les éléments suivants: - rédaction de comptes-rendus de l'évolution - intégration dans le plan thérapeutique des objectifs fixés avec les patients - préparation du traitement des patients conformément au plan thérapeutique/aux objectifs thérapeutiques - facturation à l'aide de la méthode de division Il est possible de facturer le même jour plusieurs traitements et prestations pour les mêmes patients. Au total, le temps facturé ne doit pas dépasser 210 minutes par jour.		8.32
01.01	3103	Tâches d'évaluation et de coordination en l'absence du patient, par période de 5 min.	Comprend: - organisation de réunions/consultations interprofessionnelles - établissement d'un programme à domicile destiné au patient - analyse des tests et évaluations - interprétation des évaluations du logement (également au format numérique) et formulation de recommandations en découlant		8.32
01.01	3104	Fabrication et adaptation d'attelles et de moyens auxiliaires en l'absence du patient, par période de 5 min.	Comprend: - fabrication et adaptation d'attelles et de moyens auxiliaires		8.32

01.01	3105	Entretien/conseil en présence ou en l'absence du patient, par période de 5 minutes	Comprend: - participation et/ou conduite de réunions interprofessionnelles - conseil aux personnes étant en contact quotidien avec le patient (parents, employeur, école, etc.)		8.32
01.01	3106	Mesures passives et actives, par période de 5 min.	Comprend: - mesures ergothérapeutiques passives ou actives en l'absence de l'ergothérapeute		4.16
01.02		Positions additionnelles du traitement du patient			
01.02	3121	Supplément pour une seconde ergothérapeute en thérapie individuelle, par période de 5 min.	Supplément en raison d'un traitement dispensé simultanément par deux ergothérapeutes diplômés: - facturable uniquement pour la durée du traitement effectif du patient - nécessite impérativement la saisie du chiffre tarifaire 3101		8.32
01.02	3122	Supplément pour une seconde ergothérapeute en thérapie de groupe, par période de 5 min.	Supplément en raison d'un traitement dispensé simultanément par deux ergothérapeutes diplômés: - facturable uniquement pour la durée du traitement effectif des patients - nécessite impérativement la saisie du chiffre tarifaire 3102 - groupe: de 2 à 10 patients - calcul à l'aide de la méthode de division		8.32
01.03		Rapports			
01.03	3131	Rapport ergothérapeutique, court	Ne peuvent être facturés que les rapports expressément exigés par le répondant des coûts: - de 660 à 2100 caractères. Seules les réponses aux questions posées sont comptabilisées. - ne sont pas comptabilisés: coordonnées du patient, adresse, diagnostics ou parties de diagnostic existants (listes de diagnostics), civilité, formules de politesse, titre pré-imprimé. Rémunération forfaitaire de 30.00 CHF	30	
			Remuneration forfaltaire de 30.00 Cm		
01.03	3132	Rapport ergothérapeutique, long	Ne peuvent être facturés que les rapports expressément exigés par le répondant des coûts: - comprend 2101 à 3600 caractères. Seules les réponses aux questions posées sont comptabilisées. - ne sont pas comptabilisés: coordonnées du patient, adresse, diagnostics ou parties de diagnostic existants (listes de diagnostics), civilité, formules de politesse, titre pré-imprimé. Rémunération forfaitaire de 60.00 CHF	60	
01.04		Indemnité de déplacement	Facturation conformément à l'art. 5. des dispositions d'exécution		
24.24	2444				1.55
01.04	3141	1 min.	Temps de déplacement facturable à la minute, selon search.ch		1.66

02		Moyens auxiliaires ergothérapeutiques, attelles, matériel de pansement, location	Matériel ne pouvant être facturé: Le matériel à usage courant (comme feuilles de travail, bibliographie, matériel de thérapie et d'exercice) uniquement utilisé au cabinet est compris dans le prix et ne peut être facturé en sus au répondant des coûts. Si le patient fabrique quelque chose pour lui-même ou s'il participe à un groupe de cuisine, les coûts du matériel utilisé à ces fins ne peuvent pas être facturés au répondant des coûts.	
02.01		Moyens auxiliaires ergothérapeutiques	Des moyens auxiliaires ergothérapeutiques peuvent être remis aux patients dans le cadre de mesures ergothérapeutiques. Ils servent à atteindre l'objectif poursuivi par la thérapie et sont spécialement sélectionnés ou fabriqués par l'ergothérapeute et adaptés aux besoins spécifiques des patients. Les patients sont instruits ou spécialement formés par l'ergothérapeute à l'utilisation des moyens auxiliaires.	
02.01	3201	Moyens auxiliaires ergothérapeutiques	Rémunération: Prix d'achat + 10 % (supplément max. de 50.00 CHF par article) + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. Pour l'assurance-accidents, l'assurance militaire et l'assurance-invalidité, les points suivants s'appliquent: - moyens auxiliaires jusqu'à concurrence de 150.00 CHF par cas sans garantie de prise en charge - pour les montants supérieurs: après garantie de prise en charge préalable	
02.02		Attelles, matériel pour attelles et de rembourrage	Les attelles servent à immobiliser, soulager et/ou améliorer les fonctions articulaires.	
02.02	3211	Attelles (produits finis)	Rémunération: Prix d'achat + 10 % (supplément max. de 50.00 CHF par attelle) + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. Pour l'assurance-accidents, l'assurance militaire et l'assurance-invalidité, les points suivants s'appliquent: - jusqu'à concurrence de 500.00 CHF par cas sans garantie de prise en charge - pour les montants supérieurs: après garantie de prise en charge préalable	

02.02	3212	Attelles (sur mesure)	Rémunération: Prix d'achat + 10 % (supplément max. de 50.00 CHF par attelle) + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. - matériel pour attelles selon utilisation Pour l'assurance-accidents, l'assurance militaire et l'assurance-invalidité, les points suivants s'appliquent: - jusqu'à concurrence de 500.00 CHF par cas sans garantie de prise en charge - pour les montants supérieurs: après garantie de prise en charge préalable		
02.02	3213	Matériel pour attelles et de rembourrage destiné aux réparations et adaptations	Rémunération: Prix d'achat + 10 % + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. - matériel pour attelles et de rembourrage selon utilisation		
02.03		Tape	La tape sert à immobiliser, soulager et/ou améliorer les fonctions articulaires.		
02.03	3231	Tape	Rémunération: Prix d'achat + 10 % + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. - tape selon utilisation		
02.04		Pansements et matériel de pansement	Le matériel de pansement est le matériel utilisé pour traiter et couvrir les plaies des membres supérieurs. Le matériel de pansement peut être facturé par les ergothérapeutes si le soin des plaies est un élément indispensable du traitement ergothérapeutique.		
02.04	3241	Petit changement de pansement	Comprend au minimum: Support stérile, gazes stériles, désinfection de la plaie et matériel nécessaire pour couvrir la plaie: rémunération forfaitaire de 4.75 CHF	4.75	
02.04	3242	Set d'ablation de fils stérile	Comprend au minimum: Support stérile, gazes stériles, désinfection de la plaie, instruments stériles et matériel nécessaire pour couvrir la plaie: rémunération forfaitaire de 4.85 CHF	4.85	

02.04	3243	Matériel supplémentaire pour le changement de pansement	Le matériel supplémentaire (pansements spéciaux) nécessaire au traitement de plaies plus complexes peut être facturé séparément. S'applique alors: prix d'achat + 10 % + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation.		
02.04	3244	Bandage compressif et/ou pour cicatrice	Un bandage compressif et/ou pour cicatrice est utilisé pour le traitement de cicatrices et d'œdèmes empêchant le bon fonctionnement de la partie du corps concernée. S'applique alors: prix d'achat + 10 % + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. - bandage compressif et/ou pour cicatrice selon utilisation		
02.05		Location	Il est possible de facturer, pour la position «Location», le matériel thérapeutique à utilisation multiple devant être utilisé à domicile, régulièrement et de manière temporaire, afin de garantir le succès de la thérapie. Pour l'assurance-accidents et l'assurance militaire, les points suivants s'appliquent: En cas de durée de location supérieure à 30 jours, une demande de garantie de prise en charge des frais préalable sur laquelle figure la durée estimée de la location doit impérativement être adressée au répondant des coûts. Si les frais de location sont supérieurs au prix d'achat, l'éventualité d'une option d'achat doit être évoquée avec le répondant des coûts. Pour l'assurance-invalidité, le point suivant s'applique: Pour les patients AI, l'existence d'une décision est obligatoire. En cas de location de matériel thérapeutique onéreux (chiffre tarifaire 3263), la prise en charge des coûts		
			doit au préalable être autorisée par le répondant des coûts. Le prix de location cumulé ne doit pas dépasser le prix d'achat.		
02.05	3261	Location de moyens auxiliaires ergothérapeutiques et de matériel thérapeutique	Construction de miroirs, aides au quotidien, moyens auxiliaires ergonomiques: 2.00 CHF/jour	2.00	
02.05	3262	Location d'appareils thérapeutiques électriques et électroniques	TENS, vibreurs, appareils de biofeedback, terminaux mobiles: 3.00 CHF/jour	3.00	
02.05	3263	Location de matériel thérapeutique	Matériel plus onéreux: après garantie de prise en charge préalable		